DÉPARTEMENT NORD CANTON MARLY COMMUNE HERGNIES

Décision du Maire n° DD2024-02

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature: 7.5. Subventions

Objet: Demande de subvention DETR 2024

LE MAIRE D'HERGNIES : MAIRIE DE HERGNIES

2 Place de la République

59199 HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-013 du 25 mai 2020 relatives aux délégations consenties à M. le Maire par le Conseil Municipal pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22 et notamment de solliciter tout organisme financeur, privé ou public, pour toutes les opérations et projets de la collectivité, dans limite de montant ni de durée,

CONSIDÉRANT QUE la commune a pour objet de réaliser des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente et de mise en œuvre de récupération des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT QUE l'État, dans le cadre de la DETR 2024, est susceptible d'accorder une subvention pour ce type de projet,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La commune de Hergnies décide de solliciter les services de l'État pour une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour le projet suivant :

→ travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente et mise en œuvre de récupération des eaux pluviales dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Sur le HT
Mission de contrôle technique	3 600,00 €	DETR 2024 sollicitée (30 % du coût HT)	99 008,98 €
Etude de capacité portante de toiture en charpente métallique	4 500,00 €	Conseil Départemental du Nord, ADVB 2024 sollicitée <i>(50 % du coût HT)</i>	165 014,97 €
Diagnostic amiante avant travaux	5 298,00 €	Part restant à la charge de la commune	66 005,99 €
Travaux de réfection de toiture et de changement des descentes d'eaux pluviales	290 181,94 €		
Travaux de récupération des eaux pluviales (pose de deux cuves de 10 000 L)	26 450,00 €		
TOTAL:	330 029,94 €	TOTAL:	330 029,94 €

Le plan de financement prévisionnel tel que déposé à l'Etat est annexé à la présente décision.

Il est précisé que les crédits, relatif à ces travaux d'investissements tant en dépense qu'en recette, seront prévus au budget primitif 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte publié le : 19/02/2024

Acte transmis en Sous-Préfecture

le: 16/02/2024

Fait à Hergnies, le 16/02/2023 Le Maire, Jacques SCHNEIDER